

CET AVIS EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR L'ATTENTION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS. LES PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT DES QUESTIONS SUR LES MESURES A PRENDRE DOIVENT IMMEDIATEMENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEIL FINANCIER, JURIDIQUE, COMPTABLE OU FISCAL.

24 mai 2017



ACCOR

Société anonyme de droit français au capital social de 854.428.095€
ayant son siège social au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France
602 036 444 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations pour un montant de 900.000.000 € au taux de 2,625% et venant à échéance le 5 février 2021, émises en deux tranches le 5 février 2014 et le 30 septembre 2014
ISIN: FR0011731876 – Code Commun : 103080754
(les "**Obligations**")

Emises par Accor
(la "**Société**")

PAR LA PRESENTE, conformément à la Clause 9(d) des modalités des Obligations (les "**Modalités**"), les porteurs des Obligations sont convoqués en assemblée générale (l'"**Assemblée Générale**") par le Conseil d'administration de la Société, le 13 juin 2017 à 9h00 (heure de Paris), au 1 rue d'Astorg, 75008 Paris, France sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 28 juin 2017 sur seconde convocation, aux mêmes horaires.

L'Assemblée Générale est réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, si elle le juge opportun, d'approuver les résolutions suivantes (les "**Résolutions**").

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes utilisés dans cet avis qui commencent par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Modalités.

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale AccorInvest et qui contribuera à la mise en œuvre du Projet Booster, cet apport étant rémunéré par l'attribution d'actions d'AccorInvest, conformément à l'article L. 236-18 du Code de commerce ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Veillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent à l'Assemblée Générale :

Evénements	Dates
Première convocation de l'Assemblée Générale	24 mai 2017
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale	8 juin 2017 à 0h00 (heure de Paris)
Date et heure butoirs pour l'envoi des Formulaires de Participation	8 juin 2017 à 0h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale relative aux Obligations	13 juin 2017 de 9h00 (heure de Paris) à 9h30 (heure de Paris)
Annnonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, convocation de l'Assemblée Générale ajournée	Dès que possible le 13 juin 2017
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale ajournée	23 juin 2017
Date butoir pour l'envoi des Formulaires de Participation en lien avec l'Assemblée Générale ajournée	23 juin 2017
Assemblée Générale ajournée (le cas échéant)	28 juin 2017
Annnonce des résultats définitifs de l'Assemblée Générale ajournée (le cas échéant)	Dès que possible le 28 juin 2017
Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société	30 juin 2017
Paiement de la Prime d'Acceptation (telle que définie ci-dessous), si les Résolutions sont adoptées et sous réserve de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Accor	Le 4 juillet 2017 ou autour de cette date

LE TEXTE DES RESOLUTIONS est le suivant :

Résolutions proposées

Première résolution – Projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale AccorInvest aux termes duquel la Société apportera à sa filiale AccorInvest son Activité AccorInvest Apportée (telle que définie dans le Traité d'Apport Partiel d'Actifs) (l'"**Apport**").

L'Assemblée Générale délibérant en application de l'article L. 228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour l'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- du projet de traité (en langue française) d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mai 2017 (le "**Traité d'Apport Partiel d'Actifs**") en date du 18 mai 2017 et conclu entre la Société et sa filiale AccorInvest, une société par actions simplifiées de droit français, avec un capital social de 65 415 euros, dont le siège social est situé au 2, rue de la Mare Neuve, 91000 Evry, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 420 462 046 ("**AccorInvest**") ;
- de la traduction anglaise du Traité d'Apport Partiel d'Actifs, fournie à titre d'information seulement ;

1. Prend acte que le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs n'entraîne pas une reprise par AccorInvest des obligations de la Société au titre des Obligations et, en conséquence, n'entraîne pas de modification des Modalités ;

2. Approuve de manière inconditionnelle, conformément à l'article L. 236-18 du Code de commerce, le Traité d'Apport Partiel d'Actifs et l'Apport, qui sont décrits plus en détails dans le rapport du Conseil d'administration et le Traité d'Apport Partiel d'Actifs ;

3. Décide, en conséquence, de ne soulever aucune objection à l'égard de l'Apport et du Projet Booster (tel que défini dans le *memorandum* de demande d'approbation (*consent solicitation memorandum*)) ;

4. Confère, à la lumière de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, dans la mesure de ce qui est nécessaire, à l'effet de faire toutes constatations, de tirer toutes conclusions, de faire toutes communications et d'accomplir toutes formalités, y compris la publication de cette décision conformément aux Modalités qui seraient nécessaires pour la mise en place de l'apport consenti par la Société à AccorInvest.

Deuxième résolution – Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés prévus par le Formulaire de Participation et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société le 24 mai 2017 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition pour consultation

Conformément à la Clause 9(f) des Modalités et aux articles L. 228-69 et R. 228-76 du Code de commerce, chaque Obligataire ou, selon le cas, son représentant, a le droit, à partir de la date des présentes et pendant le délai de 15 jours qui précède l'Assemblée Générale, de prendre connaissance ou copie du texte des Résolutions proposées et du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les "**Documents**") sont disponibles à partir de la date de cet avis de convocation pour consultation, copie ou sur demande en remplissant le formulaire de demande d'information joint à cet avis de convocation (le "**Formulaire de Demande d'Information**") :

- les Résolutions proposées (dont le texte est reproduit aux pages 2 et 3 de cet avis) ;
- le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions (dont une copie est jointe) ;
- le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs (tel que défini dans la première Résolution) en langue française approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mai 2017 ;
- la traduction anglaise du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs fournie à titre d'information seulement ;
- cet avis de convocation (incluant le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte (tel que défini ci-dessous)) ; et
- le *memorandum* de demande d'approbation (*consent solicitation memorandum*) en date du 24 mai 2017.

Les copies des Documents peuvent être obtenues et seront mises à disposition des Obligataires pour consultation :

- au siège social de la Société (82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France) ; et
- aux bureaux de l'Agent Centralisateur en charge de l'opération, c'est-à-dire Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- au bureau de Société Générale en qualité d'Agent Financier et Agent Payeur Principal des Obligations, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 3, France ; et
- sur le site internet de la Société (www.accorhotels.group).

Si un Obligataire a une question, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur si sa question est relative à l'envoi des formulaires de participation et des documents liés, ou les Co-Agents du Consentement (*Joint Consent Solicitation Agents*) si ses questions sont relatives à la sollicitation de consentement en elle-même.

Prime d'Acceptation

Sous réserve (i) de l'approbation de l'ensemble des Résolutions par l'Assemblée Générale et (ii) de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, la Société paiera à chaque Obligataire une somme en numéraire en euros (la "**Prime d'Acceptation**") s'élevant à 0, 15% du montant nominal total des Obligations détenues par chaque Obligataire si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première ou seconde convocation.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les Résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation, tous les Obligataires auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions. Si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime d'Acceptation ne sera due ou payée à aucun Obligataire, qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Obligataire au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par un Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous) au nom de cet Obligataire à la Date de Référence (telle que définie ci-dessous).

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu le 4 juillet 2017 ou autour de cette date.

Les Obligataires sont invités à soumettre leurs demandes relatives à la Prime d'Acceptation aux Agents Payeurs (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Général

Les Obligataires doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale ajournée (le cas échéant), telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux Obligataires de participer à l'Assemblée Générale en personne ou de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale par correspondance ou de s'y faire représenter par un Mandataire (tel que défini ci-dessous).

Quorum et seconde convocation

Conformément à la Condition 9(e) des Modalités, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Obligataires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation. Les assemblées statuent à la majorité simple des votes exprimés par les Obligataires présents ou représentés.

La convocation à l'Assemblée Générale ajournée pour défaut de quorum se fera selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale initiale.

Modalités de vote

Les dispositions applicables concernant les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités.

Tout Obligataire ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui. Les Obligataires disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout Obligataire a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance, conformément aux lois et réglementations applicables.

Si un Obligataire souhaite participer à l'Assemblée Générale en personne, il devra (i) remplir le formulaire de participation joint à cet avis de convocation (le "**Formulaire de Participation**"), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce formulaire, et (ii) justifier de son droit à participer à une telle Assemblée Générale en présentant (a) une carte d'admission obtenue auprès de l'Agent Centralisateur, ou (b) en l'absence d'une telle carte d'admission, tout élément permettant de justifier de l'inscription de cet Obligataire sur les livres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné sous réserve de, et conformément au, paragraphe intitulé "Conditions de participation au vote" ci-dessous.

Si un Obligataire souhaite voter sur les Résolutions et que ledit Obligataire détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un prestataire de service d'investissement, une banque commerciale, un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, l'Obligataire devra prendre contact avec ledit intermédiaire financier et lui donner instruction d'exercer le droit de vote attaché à ses Obligations en son nom.

Si un Obligataire ne souhaite pas participer en personne à l'Assemblée Générale, il lui sera possible de :

1. en remplissant le Formulaire de Participation joint, mandater le Président (tel que défini ci-dessous) de l'assemblée : dans ce cas, l'Obligataire devra cocher la case 2 (c) du Formulaire de Participation sans indiquer le nom du représentant ;

2. en remplissant le Formulaire de Participation joint, mandater une personne de son choix (un "**Mandataire**") à l'effet d'agir pour son compte dans le cadre de l'Assemblée Générale, étant précisé cependant que, en application des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, un Obligataire ne peut pas désigner certaines personnes comme Mandataire, notamment, mais sans que cela soit limitatif, les membres du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les employés de la Société. Dans ce cas, l'Obligataire devra remplir le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation et renseigner le nom de famille, le prénom et l'adresse dudit Mandataire ; ou
3. s'il souhaite voter sur les Résolutions sans pour autant assister personnellement à l'Assemblée Générale relative à ses Obligations ou désigner un Mandataire pour ce faire pour son compte conformément aux (1) et (2) ci-dessus, il sera possible pour cet Obligataire de voter par correspondance. Dans ce cas, l'Obligataire devra remplir le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation.

Toute procuration doit être donnée par écrit, signée par les Obligataires concernés et renseigner le nom de famille, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire, si celle-ci est différente de l'adresse du Président de l'assemblée.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de convocation (un "**Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte**") ou dans la forme habituellement utilisée par l'Intermédiaire Habilité, dûment complété et signé par l'Intermédiaire Habilité concerné (une "**Attestation d'Inscription en Compte Valable**"), et (iii) sont reçus par l'Agent Centralisateur au moins trois (3) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale, (soit pour l'Assemblée Générale sur première convocation au plus tard le 8 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) ou le 23 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) si l'Assemblée Générale se réunit sur seconde convocation), lesdits formulaires étant des "**Formulaires de Participation Valables**" si les conditions listées ci-dessus sont remplies.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont joints aux présentes. Ces formulaires ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après). Les Obligataires doivent envoyer le Formulaire de Participation concerné dûment complété et signé à leur Intermédiaire Habilité, qui l'enverra accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable à l'Agent Centralisateur par courriel ou par courrier.

Les Formulaires de Participation Valables vaudront pour l'Assemblée Générale ajournée convoquée avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans le paragraphe intitulé "Conditions de participation au vote" ci-dessous.

Conditions de participation au vote

Conformément à la Condition 9(e) des Modalités, il sera justifié par un Obligataire de son droit à participer à l'Assemblée Générale par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'intermédiaire habilité concerné (tel que défini ci-dessous) du nom de cet Obligataire **à 0h00 (heure de Paris) le troisième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 8 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) sur première convocation ou le 23 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) si l'Assemblée Générale se réunit sur seconde convocation (la "Date de Référence")**.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Obligataire qui a déjà envoyé un Formulaire de Participation pourra céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que

si la cession intervient avant la Date de Référence, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote qui pourrait avoir été effectué dans le Formulaire de Participation envoyé par l'Obligataire avant la Date de Référence. L'Intermédiaire Habilité concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à la Société.

Conformément à la Condition 1 des Modalités, "Intermédiaire Habilité" désigne tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/ NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA..

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le "**Président**") sera le Représentant de la masse, tel que désigné dans les Modalités.

Frais

Conformément à la Condition 9(g) des Modalités, la Société supportera tous les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale et plus généralement, tous les frais administratifs liés à l'Assemblée Générale. Aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus au titres des Obligations.

Pièces jointes

- Formulaire de Demande d'Information
- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte
- Le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions

La Société confirme avoir autorisé (i) Banco Santander S.A., HSBC Bank plc et Société Générale (les "Co-Agents du Consentement") à agir pour son compte en lien avec la sollicitation des Obligataires et (ii) chacun des Co-Agents du Consentement à utiliser et / ou à diffuser les éléments pertinents en lien avec la sollicitation des Obligataires.

Les Agents Payeurs, l'Agent Centralisateur et les Co-Agents du Consentement n'expriment aucune opinion et n'émettent aucune recommandation quant à l'opportunité des Résolutions ou aucune opinion quant à l'intérêt qu'aurait un Obligataire à voter pour ou contre ces Résolutions. Les Obligataires sont tenus d'examiner attentivement l'information qui est contenue dans cet avis, de consulter leur propre conseil juridique, fiscal et financier et de prendre leur décision indépendante en se basant sur les informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale.

ACCOR

Société anonyme de droit français au capital social de 854.428.095 €
ayant son siège social au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France
602 036 444 RCS Nanterre

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2017 A 9h00 (HEURE DE PARIS)
AU 1, RUE D'ASTORG 75008 PARIS, FRANCE,
DES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 900.000.000 EUR AU TAUX DE 2,625 POUR
CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 5 FEVRIER 2021, EMISES EN DEUX TRANCHES
LE 5 FEVRIER 2014 ET LE 30 SEPTEMBRE 2014
(ISIN : FR0011731876 – CODE COMMUN : 103080754)
(les "Obligations")**

Formulaire à envoyer à :

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Contacts : Elisabeth Bulteau
Tél : +33 2 51 85 65 93

participation-assemblee-obligataire@socgen.com

Prénom et Nom de famille *ou* Dénomination légale :

.....
Adresse *ou* siège social :

.....
E-mail:@

Demande l'envoi des documents listés dans le paragraphe intitulé "Documents mis à disposition pour consultation" de l'avis de convocation délivré par Accor en vue de l'assemblée générale des porteurs des Obligations convoquée pour le 13 juin 2017 à 9h00 (heure de Paris).

Mode de transmission (par défaut, les documents seront transmis par voie électronique) :

Par courriel

Par courrier

Fait à le

Signature

AVIS IMPORTANT: Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

ACCOR

Société anonyme de droit français au capital social de 854.428.095 €
ayant son siège social au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France
602 036 444 RCS Nanterre

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

**ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUI 2017 A 9h00 (HEURE DE PARIS) AU 1, RUE D'ASTORG 75008
PARIS, FRANCE, DES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 900.000.000 EUR AU TAUX DE
2,625 POUR CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 5 FEVRIER 2021,
EMISES EN DEUX TRANCHES LE 5 FEVRIER 2014 ET LE 30 SEPTEMBRE 2014 (ISIN :
FR0011731876 – CODE COMMUN : 103080754) (les "Obligations")**

Veillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte pour l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 de ce formulaire doivent être dûment et entièrement complétés.

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au dos de ce formulaire

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par Accor en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES A L'OBLIGATAIRE	
Prénom et Nom de famille <i>ou</i> Dénomination légale	
Adresse <i>ou</i> siège social	
Nombre d'Obligations détenues	Les Obligations sont au porteur <i>(joindre un Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte, veuillez lire au dos du formulaire)</i>

2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Merci de cocher une case)
<i>Dans tous les cas, le formulaire transmis dans le cadre de l'Assemblée Générale est valable pour les assemblées successives qui seront convoquées à l'effet de délibérer sur le même du jour</i>

a. **JE SOUHAITE PARTICIPER** à cette Assemblée Générale et je demande une carte d'admission.

b. **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Après avoir pris connaissance des (2) deux Résolutions proposées au vote des Obligataires à l'Assemblée Générale convoquée pour le 13 juin 2017 à 9h00 du matin (heure de Paris) au 1, rue d'Astorg 75008 Paris, France et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur les (2) deux Résolutions :

	Pour	Contre	Abstention (équivalent à un vote « Contre »)
Résolutions n°1 et 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le présent vote vaut pour les assemblées successives convoquées à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

c. **JE NOMME UN MANDATAIRE**, sans possibilité de substitution ou de sous délégation :

Prénom et Nom de Famille <i>ou</i> Dénomination légale <i>ou</i> ne rien inscrire si vous souhaitez nommer le Président de séance	
Adresse <i>ou</i> Siège social <i>ou</i> ne rien inscrire si vous souhaitez nommer le Président de séance	

1. pour me représenter à l'Assemblée Générale, convoquée pour le 13 juin 2017 à 9h00 du matin (heure de Paris) au 1, rue d'Astorg 75008 Paris, France et à toute Assemblée Générale ajournée ; et

2. pour assister à l'Assemblée Générale, pour revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

3/ SIGNATURE (Merci de remplir et de signer)			
Avertissement : ce formulaire doit être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard le 8 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris)			
Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le troisième (3^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale à 00h00 (minuit) (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre intermédiaire habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable, à l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services :

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 03
Contacts : Elisabeth Bulteau – Tél : +33 2 51 85 65 93
participation-assemblee-obligataire@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services au moins trois (3) jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 8 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) au plus tard.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case correspondante au paragraphe 2(a) du formulaire. Pour avoir accès à l'Assemblée Générale, vous devez présenter (i) cette carte d'admission ou une attestation d'inscription en compte remise par votre intermédiaire habilité qui atteste que les Obligations ont été enregistrées à votre nom le 8 juin 2017 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) et (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, et un pouvoir si nécessaire. Vous ne pourrez pas assister à l'assemblée s'il vous manque l'un de ces documents.

2/ Vote par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(b) en cochant (i) la case "Je vote par correspondance" du formulaire et (ii) l'une des trois cases "POUR", "CONTRE" ou "ABSTENTION" relatives aux Résolutions n° 1 et 2. Les formulaires qui n'indiquent aucun vote ou qui expriment une abstention seront assimilés à des votes défavorables.

3/ Donner pouvoir à un mandataire (sous réserve de certaines interdictions légales)

Dans ce cas, il convient de remplir le paragraphe 2(c) en (i) cochant la case "Je nomme un mandataire" du formulaire et (ii) de désigner nominativement un mandataire ou de ne rien inscrire, auquel cas, vous serez réputé avoir donné pouvoir au Président de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-62 du Code de commerce, veuillez noter que (i) le Président d'Accor, (ii) les membres du conseil d'administration, (iii) ses directeurs généraux, (iv) ses commissaires aux comptes, ou (v) ses employés ainsi que (vi) leurs ascendants, descendants et conjoints, **ne peuvent être désignés comme mandataire**. En outre, conformément à l'article L. 228-63 du Code de commerce, les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque, **ne peuvent être désignées comme mandataire**.

NOTE IMPORTANTE:

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard des Résolutions sera considérée comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard des Résolutions sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de ces Résolutions.

Un Obligataire ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Cependant, si les paragraphes 2(b) et 2(c) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations rachetées qui n'ont pas été remboursées en raison de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent assister à l'Assemblée Générale.

Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

ACCOR

Société anonyme de droit français au capital social de 854.428.095 €
ayant son siège social au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France
602 036 444 RCS Nanterre

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2017 A 9h00 DU MATIN (HEURE DE PARIS)
AU 1, RUE D'ASTORG 75008 PARIS, FRANCE,
DES OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 900.000.000 EUR AU TAUX DE 2,625 POUR
CENT ET VENANT A ECHEANCE LE 5 FEVRIER 2021, EMISES EN DEUX TRANCHES
LE 5 FEVRIER 2014 ET LE 30 SEPTEMBRE 2014
(ISIN : FR0011731876 – CODE COMMUN : 103080754) (les "Obligations")**

Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et doit être renvoyé à :

Société Générale Securities Services
32, rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
Contacts : Elisabeth Bulteau – Tél : +33 2 51 85 65 93
participation-assemblee-obligataire@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,

Intermédiaire Habilité : _____

Représenté par: _____

AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE HABILITE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille : _____

Adresse ou siège social : _____

est le porteur de _____ Obligations (d'un montant nominal de 100.000 € par
Obligation).

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 00h00 minuit (heure de Paris) le troisième jour ouvré précédant la date d'une telle assemblée (soit le 8 juin 2017, avant 00h00 minuit (heure de Paris), le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale, convoquée pour le 13 juin 2017, 9h00 du matin (heure de Paris) au 1, rue d'Astorg 75008 Paris, France.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon de l'Intermédiaire Habilité

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par Accor le 24 mai 2017 en vue de l'Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

des Obligations pour un montant de 900.000.000€ au taux de 2,625 pour cent venant à échéance le 5 février 2021, émises en deux tranches le 5 février 2014 et le 30 septembre 2014 (ISIN : FR0011731876 – Code Commun : 103080754) (les “Obligations”)

émises par

ACCOR

Société anonyme de droit français au capital social de 854.428.095 €
ayant son siège social au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France
602 036 444 RCS Nanterre

Mesdames et Messieurs les Obligataires,

Conformément aux dispositions des articles L.228-65, I 3° et L.236-18 du Code de commerce, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport** ») consenti par Accor (l'« **Apporteur** » ou la « **Société** ») au profit de sa filiale AccorInvest, une société par actions simplifiées de droit français, intégralement détenue par la Société, au capital de 65 415 euros, dont le siège social est situé 2, rue de la Mare Neuve, 91000 Évry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 420 462 046 (le « **Bénéficiaire** » ou « **AccorInvest** »), conformément aux stipulations du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conclu entre la Société et AccorInvest en date du 18 mai 2017 (le « **Traité d'Apport** »).

Pour le vote de la **première résolution**, il est demandé à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations de la Société conformément aux articles L.228-65, I 3° et L.236-18 du Code de commerce d'approuver dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et l'Apport qui y est convenu tel qu'il est décrit plus en détails ci-après et aux termes duquel la Société apporterait à la Bénéficiaire son Activité AccorInvest Apportée (telle que définie dans le Traité d'Apport), suivi de l'attribution par la Société à AccorHotels Luxembourg, une société anonyme de droit Luxembourgeois, qui adoptera la dénomination AccorInvest Group (« **AccorInvest Group** ») des actions de la Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport suivi ensuite de la cession de contrôle de AccorInvest Group à des investisseurs tiers (le « **Projet Booster** »).

Pour le vote de la **seconde résolution**, il est demandé à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations de la Société de fixer, conformément à l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, le dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, les pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions visées ci-dessus et de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 30 juin 2017, il sera effectué par la Société un paiement en numéraire en euros s'élevant à 0,15% du montant nominal

des Obligations détenues par chaque obligataire si les résolutions sont adoptées par l'assemblée générale des obligataires sur première ou seconde convocation.

Ce rapport est mis à disposition des obligataires sur le site Internet (<http://www.accorhotels.group/fr-FR/investors>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

Introduction

En 2013, le groupe AccorHotels a engagé une nouvelle organisation de ses activités axée sur deux lignes de métiers structurées et complémentaires : (i) l'activité « **HotelServices** » qui regroupe les activités de franchise, de gestion d'hôtels (qu'ils soient détenus par HotelInvest, par des partenaires ou des franchisés), développement des marques détenues par le groupe AccorHotels et de gestion de la plateforme de réservation en ligne AccorHotels et (ii) l'activité « **HotelInvest** » qui regroupe l'exploitation des fonds de commerce d'hôtels et la gestion des actifs immobiliers correspondants dont elle est soit propriétaire soit locataire.

Le groupe AccorHotels prévoit à présent de séparer juridiquement les activités HotelServices des activités HotelInvest, et de regrouper les entités conduisant l'activité HotelInvest.

Le périmètre du futur ensemble HotelInvest sera contrôlé par la société Accor Hotels Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois, qui adoptera la dénomination « **AccorInvest Group** » et comprendra l'ensemble des hôtels exploités par HotelInvest, à l'exception de ceux exploités en Europe de l'Est et de certains hôtels, notamment au Brésil, exploités en contrat de location variable qui sont considérés comme non compatibles avec la stratégie de propriétaire exploitant (l'« **Activité AccorInvest** »).

L'Activité AccorInvest regroupera ainsi l'exploitation des fonds de commerce d'environ 960 hôtels et emploiera à cet effet environ 40 000 personnes, répartis dans 26 pays. Pour exploiter ses fonds de commerce, l'Activité AccorInvest s'appuiera sur les services de gestion et de commercialisation de HotelServices qui lui seront fournis au terme de contrats de gestion hôtelière ("Hotel Management" en anglais) ou de franchise. Le groupe AccorInvest Group entretiendra et gèrera activement son patrimoine composé d'immeubles, terrains et fonds de commerce, en procédant notamment à l'acquisition et à la cession d'actifs, en investissant dans la rénovation ou la création d'hôtels, et en veillant à leur entretien.

Dans le cadre de cette stratégie, la Société envisage d'apporter au profit de AccorInvest, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, l'ensemble des éléments d'actifs, droits, passifs et obligations de la Société rattachés à son Activité AccorInvest en Europe continentale, comprenant notamment les fonds de commerce détenus en direct par la Société, les titres de la société regroupant les salariés du siège affectés à l'activité AccorInvest, les titres de la société holding qui détiendra l'intégralité des sociétés exploitantes d'hôtels français et certaines sociétés exploitantes d'hôtels européens, les biens immobiliers affectés à l'exploitation de certains hôtels français, les contrats de partenariats et de cautionnements consentis par la Société à ses filiales preneuses à bail, qui deviendront, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), filiales du Bénéficiaire (l'« **Activité AccorInvest Apportée** »). A la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), les titres de AccorInvest seraient ensuite apportés à AccorInvest Group. Postérieurement aux opérations envisagées, AccorInvest détiendra l'intégralité des actifs et passifs relatifs à l'Activité AccorInvest en Europe continentale.

Les instances représentatives du personnel de la Société ont été informées et consultées et ont donné leur avis en date du 22 mars 2017 pour les CHSCT et en date du 12 avril 2017 pour le Comité central d'entreprise.

Monsieur Didier Kling et Monsieur Patrice Cousin ont été désignés en qualité de commissaires à la scission par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Évry en date du 2 février 2017 en vue d'établir les rapports comportant appréciation de la valeur de l'Apport et appréciation de l'équité du rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'approuver le Traité d'Apport dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 18 mai 2017 et qui a été signé le 18 mai 2017 par Monsieur Sébastien Bazin, Président-Directeur Général de la Société, ainsi que l'Apport qui y est convenu.

Le présent rapport explique et justifie l'Apport, du point de vue juridique et économique, notamment en ce qui concerne le rapport d'échange et les méthodes d'évaluation de l'Apport.

Principales caractéristiques de l'Apport

1. Motifs et buts de l'opération

L'Apport s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la stratégie du groupe AccorHotels telle que décrite en introduction du présent rapport.

2. Liens entre les sociétés

Accor détient 4 361 actions de AccorInvest, représentant 100% de son capital et de ses droits de vote. Accor et AccorInvest n'ont aucun mandataire social en commun.

3. Désignation de l'Apport

L'Apport comprendrait l'ensemble des éléments d'actifs, droits, passifs et obligations de la Société rattachés à son Activité AccorInvest Apportée, telle que définie ci-dessus.

4. Commissaire à la scission

Conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, Messieurs Didier Kling (Cabinet Didier Kling & Associés) et Patrice Cousin (Cabinet Action Expertise) ont été désignés en qualité de commissaires à la scission par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Évry en date du 2 février 2017.

Le rapport sur la valeur de l'Apport établi par les commissaires à la scission fera l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément aux règles applicables.

5. Régime juridique de l'opération et droits d'opposition

L'Apport est soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L.236-22 du Code de commerce. En conséquence, l'Apport emportera transmission universelle au profit du Bénéficiaire de l'actif et du passif rattachés à

l'Activité AccorInvest Apportée et le Bénéficiaire sera substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur relatifs à l'Activité AccorInvest Apportée à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

L'Apporteur et le Bénéficiaire entendent expressément écarter toute solidarité entre elles, en ce qui concerne tant le passif de l'Apporteur que le passif apporté, conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. En conséquence, le Bénéficiaire sera seul tenu du passif transféré dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) et l'Apporteur restera seul tenu du passif conservé.

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et L.236-21 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport pourront former opposition à l'Apport dans les délais et conditions légaux et réglementaires applicables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.236-18 du Code de commerce et tel que décrit ci-dessus, l'Apport sera soumis aux assemblées des créanciers obligataires de l'Apporteur concernés.

6. Conditions suspensives et date de réalisation de l'Apport

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) la réalisation définitive des opérations préalables décrites dans les Traité d'Apport ;
- b) l'établissement des rapports des commissaires à la scission comportant appréciation de la valeur de l'Apport et appréciation de l'équité du rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- c) l'approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ; et
- d) l'approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par l'associé unique de AccorInvest.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées le 30 juin 2017 au plus tard, les stipulations du Traité d'Apport-Scission seraient considérées comme nulles et non avenues, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

L'Apport prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) à la date d'approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par l'associé unique du Bénéficiaire (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que toutes les autres Conditions Suspensives devront être réalisées au plus tard à la Date de Réalisation.

7. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions du projet d'Apport

a) Pour la Société

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2016, qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 21 février 2017 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 mai 2017.

Les éléments d'actif et de passif apportés en application du Traité d'Apport ont été provisoirement évalués sur la base d'une estimation du bilan pro-forma de l'Activité AccorInvest Apportée à la Date de Réalisation établi à partir des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2016 (le « **Bilan d'Apport Provisoire** »).

b) Pour AccorInvest

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de AccorInvest au 31 décembre 2016, qui ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de AccorInvest en date du 3 mai 2017.

8. Méthode d'évaluation de l'Apport

Conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, l'Apport, s'analysant en une opération de filialisation d'une branche d'activité appelée à être transférée à une société sous contrôle distinct, sera réalisé à la valeur réelle. Dans l'hypothèse où la prise de contrôle de AccorInvest Group par les investisseurs tiers ne se réaliserait pas avant le 31 décembre 2018, l'Apport devra être retranscrit à la valeur comptable.

9. Évaluation de l'Apport

L'Activité AccorInvest Apportée a été valorisée selon la méthode de l'actif net réévalué consistant à ajuster les actifs apportés et les passifs transférés à leur valeur réelle.

Sur la base des comptes de référence de la Société et du Bilan d'Apport Provisoire, la valeur réelle de l'Activité AccorInvest Apportée à la Date de Réalisation est estimée à 816 919 129 euros.

10. Rémunération de l'Apport

a) Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport

Sur la base de la valeur de l'Apport d'un montant de 816 919 129 euros, l'Apport donnera lieu à une augmentation de capital de AccorInvest d'un montant global de 758 130 euros par l'émission de 50 542 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune au bénéfice de la Société.

À compter de la Date de Réalisation, les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions du Bénéficiaire déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront également négociables dès la Date de Réalisation.

b) Prime d'apport

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 816 919 129 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital du Bénéficiaire, soit 758 130 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 816 160 999 euros qui sera portée au passif du bilan du Bénéficiaire. Il est précisé que la prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale du Bénéficiaire.

11. Ajustement de la valeur des éléments d'actif et passif à la Date de Réalisation

Les conditions de l'établissement de la valeur de l'Apport ont été établies provisoirement à partir du Bilan d'Apport Provisoire. Un état comptable d'apport définitif reflétant la valeur des éléments d'actif et de passif apportés à la Date de Réalisation sera arrêté par l'Apporteur et le Bénéficiaire d'un commun accord après la Date de Réalisation (le « **Bilan d'Apport Définitif** »).

Toute différence résultat de variations d'actifs ou de passifs entre le Bilan d'Apport Provisoire et le Bilan d'Apport Définitif sera ajustée de la manière suivante :

- si le Bilan d'Apport Définitif fait apparaître une insuffisance d'actif net par rapport au Bilan d'Apport Provisoire, l'Apporteur procédera à un apport en numéraire complémentaire du montant nécessaire à la libération totale du capital rémunérant l'Apport-Scission, de sorte que la valeur nette de l'actif apporté soit égal à 816 919 129 euros ;
- si le Bilan d'Apport Définitif fait ressortir un excédent d'actif net par rapport au Bilan d'Apport Provisoire, l'excédent constituera une prime d'apport au bilan du Bénéficiaire pour la totalité de son montant.

Il est précisé que le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire ne sera en aucun cas modifié.

Pour plus d'informations , nous vous invitons à prendre connaissance du Traité d'Apport ainsi que des rapports sur la valeur et sur la rémunération de l'apport établis par les commissaires à la scission qui sont mis à votre disposition sur le site internet (<http://www.accorhotels.group/fr-FR/investors>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si votre assemblée générale décide de ne pas approuver le projet d'Apport sur première ou seconde convocation, le Conseil d'Administration de la Société aura la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.228-73 du Code de commerce, de passer outre et cette décision fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration

Les Agents Payeurs, l'Agent Centralisateur et les Co-Agents du Consentement n'expriment aucune opinion et n'émettent aucune recommandation quant à l'opportunité des Résolutions ou aucune opinion quant à l'intérêt qu'aurait un Obligataire à voter pour ou contre ces Résolutions, mais les Co-Agents du Consentement ont accepté qu'il soit fait état de ce qu'ils ne voient aucune objection à ce que les Résolutions proposées soient soumises au vote des Obligataires. Les Co-Agents du Consentement n'ont été impliqués ni dans la rédaction ni dans la négociation des Résolutions et ne garantissent pas que toutes les informations pertinentes ont été communiquées aux Obligataires dans le cadre de cet avis de convocation ou en application de celui-ci. Les Co-Agents du Consentement ne font aucune déclaration, garantie ou engagement, expresse ou tacite, relative à l'exactitude ou la complétude des informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale et ils ne sauraient en être tenus responsables. Les Co-Agents du Consentement ne sauraient être tenus responsables de toute perte financière ou de toute décision prise sur la base des informations communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale. En conséquence, les Co-Agents du Consentement recommandent aux Obligataires qui ne sont pas certains des incidences des Résolutions de faire procéder à une analyse financière, comptable, juridique et fiscale indépendante. Certains des Co-Agents du Consentement ont, de temps à autre, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, fourni des services de conseil en investissement, de banque commerciale, de conseil financier ainsi que d'autres services à la Société et ses filiales, pour lesquels ils ont reçu une compensation monétaire. Certains des Co-Agents du Consentement sont susceptibles de conclure, de temps à autre, des opérations de swap et de dérivés avec la Société et ses filiales. En outre, certains des Co-Agents du Consentement et leurs filiales sont susceptibles d'effectuer à l'avenir des opérations de banque d'investissement, de banque commerciale, des opérations financières ou d'autres opérations de conseil avec la Société et ses filiales.

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, en plus de la Société, l'Agent Payeur et l'Agent Centralisateur, vous pouvez contacter les Co-Agents du Consentement suivants :

CO-AGENTS DU CONSENTEMENT

Banco Santander, S.A.
Avenida de Cantabria, s/n
Boadilla del Monte
28660 Madrid
Spain

Tel: +44 207 756 6909 / x6646
Attention: Liability Management

Email: tommaso.grospietro@santanderpcb.com /
king.cheung@santanderpcb.com

HSBC Bank plc
8 Canada Square
London E14 5HQ
United Kingdom

Tel: +44 20 7992 6237

Attention: Liability Management Group
Email: LM.EMEA@hsbc.com

Société Générale
17 cours Valmy
92987 Paris La Défense cedex
France

Tel: +33 1 42 13 32 40

Email: liability.management@sgcib.com